



LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2^{ème} NIVEAU - GROUPE DE COURS N° 3
DROIT DES AFFAIRES
(Cours de Madame FABRIES-LECEA)

MARDI 2 MAI 2017
10 H 30 – 13 H 30

Résoudre les cas pratiques suivants :

1- Mme Dupontel est gérante de la SA « Croq » qui a pour objet la programmation et la vente de logiciels informatiques auprès de constructeurs automobiles. Il y a un an, le directeur commercial, M. Proux, a quitté la société pour incompatibilité d'humeur avec la gérante. Avec l'aide de huit autres salariés de la SA « Croq » qui ont démissionné quelques jours après son départ, M. Proux a ouvert, il y a dix mois, dans le même département, une entreprise individuelle spécialisée dans le matériel informatique destiné exclusivement aux constructeurs automobiles.

Mme Dupontel, qui se plaint depuis l'ouverture de cette nouvelle entreprise de la perte de ses deux principaux clients et d'une baisse considérable de son chiffre d'affaires, vous demande sur quel fondement elle peut agir contre M. Proux. Elle vous indique que ses huit anciens salariés, hautement qualifiés, étaient liés par un contrat de travail renfermant une clause de non concurrence. Vous préciserez les fondements de l'action, les sanctions et les chances de succès de l'action.

2- Il y a quelques mois dans le Gers, les éleveurs de volailles en plein air ont du faire face à un risque de contamination par un virus, les obligeant à éliminer une grande partie de leur élevage. Afin de pouvoir maintenir leur activité, ces éleveurs indépendants ont décidé d'augmenter leur prix de vente de plusieurs centimes. Dans le même temps, l'entreprise « Volatil » qui est la plus grande exploitation du département de volailles en cage, épargnée de ce fait par la crise sanitaire, a décidé de baisser ses prix de vente au consommateur, à un coût inférieur au coût de production. Cette pratique dure depuis suffisamment de temps pour que les petits éleveurs indépendants en ressentent les conséquences sur leur activité. Sur quel fondement les éleveurs indépendants peuvent agir à l'encontre de l'entreprise « Volatil » ? Vous préciserez les sanctions, les chances de succès de l'action ainsi que les autorités compétentes pour en connaître.

3- Marie vient de souscrire un abonnement de télésurveillance pour sa résidence secondaire à l'Ile de Ré auprès de la société ASFG. Elle vient de recevoir par courrier les exemplaires de son contrat qu'elle doit retourner signés. Elle vous demande votre avis sur la validité des clauses suivantes, les éventuelles sanctions encourues et qui peut intenter les actions :

Article 4. Tarifs

La Société ASFG se réserve le droit de modifier, à tout moment, les tarifs d'abonnement sans que le consentement du Client soit requis.

Article 8.

Le Client s'engage à ne pas détenir d'animaux dans la propriété, objet de la télésurveillance, et ses alentours.

Article 9 – Exploitation des données personnelles

Dans le cadre d'opérations commerciales, la Société se réserve le droit d'exploiter et communiquer les informations personnelles du client à des tiers ou à ses partenaires, sans consentement préalable du Client.

Article 14. Résiliation

La Société ASFG se réserve le droit de résilier à tout moment ledit contrat sans avoir à respecter un préavis. Le Client ne peut pas résilier le contrat avant la date anniversaire (date de signature du contrat) de chaque année, même en cas de perte du bien objet de la télésurveillance.

Les Codes non annotés sont autorisés.